

SOMMAIRE

1-	RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET PRINCIPES DE REALISATION DES BILANS D'EMISSIONS DE GES	p2
2-	DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE	p4
3-	ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE	p7
4-	EMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GES DU SCOPE 1	p8
5-	EMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GES DU SCOPE 2	p9
6-	EMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GES DU SCOPE 3	p10
7-	RECAPITULATIF DES EMISSIONS PAR POSTE DU BILAN CARBONE® V7	p11
8-	ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES	p12
9-	MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DES SOURCES DE GES ET DE POSTE D'EMISSIONS DE GES LORS DE L'EVALUATION DES EMISSIONS DE GES	p12
10-	FACTEURS D'EMISSIONS ET SPECIFIQUES ET PRG	p12
11-	PLAN DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES	p13
12-	ADRESSE DU SITE INTERNET OU EST MIS A DISPOSITION LE BILAN DES EMISSIONS DE GES	p14
13-	PERSONNE RESPONSABLE DU BILAN DES EMISSIONS DE GES	p14

1- RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET PRINCIPES DE REALISATION DES BILANS D'EMISSIONS DE GES

Ce paragraphe résume les dispositions réglementaires et les principes concernant la réalisation des bilans d'émissions de GES que toute personne morale assujettie est désormais tenue de fournir aux autorités compétentes conformément à l'article 75 de la loi ENE et à son décret d'application.

Ces dispositions sont établies en conformité avec les directives Européennes applicables, en particulier la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, et en cohérence avec les normes et autres méthodes nationales ou internationales existantes à ce jour (ISO 14064-1, GHG Protocol, Bilan Carbone, ...).

1) Le bilan d'émissions de GES est public et mis à jour tous les 3 ans. Le premier bilan doit être établi avant le 31 décembre 2012. (L-), et transmis par voie électronique au préfet de la région dans le ressort de laquelle la personne morale a son siège ou son principal établissement avant cette date. Il porte sur les activités de la personne morale assujettie sur le territoire français.

2) Le bilan est obligatoire pour les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre-mer.

3) Les personnes morales de droit privé tenues d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre sont celles qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables et qui remplissent la condition d'effectif rappelée plus haut, l'effectif étant calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail, au 31 décembre de l'année précédent l'année de remise du bilan.

4) La réalisation du bilan s'appuie sur les principes de pertinence, de complétude, de cohérence, d'exactitude et de transparence tel que proposé par la norme ISO 14064-1.

5) Le bilan restitue les émissions de GES pour chaque poste considéré par la personne morale, conformément à la présente méthodologie. Chaque poste considéré sera expliqué et l'agrégation de l'ensemble des postes sera représentative des émissions liées à l'activité de la personne morale pour le périmètre déterminé.

- 6) Le bilan utilise les facteurs d'émissions de la Base Carbone®, ou d'autres facteurs d'émissions plus précis et documentés, dans le respect du secret commercial.
- 7) Le bilan et ses mises à jour sont rendus publics et mis à disposition selon les modalités définies dans le décret n° 2011-829.
- 8) Le bilan peut constituer, en plus de répondre à l'exigence réglementaire, un élément contribuant à la mise en œuvre de la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la personne morale.

2- DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE

Raison sociale	SDMO Industries
Code NAF	2711Z
Code SIREN	548 202 985 00022
Adresse	12 Bis rue de la Villeneuve CS 92848 29228 Brest Cedex 2
Nombre de salariés	820
Description sommaire de l'activité	Conception, fabrication et installation de groupes électrogènes. Formation, service après-vente et fourniture de pièces de rechange.
Description des périmètres organisationnels retenus	<p>Conformément à la méthodologie réglementaire, le périmètre organisationnel de l'entreprise intègre « l'ensemble des établissements lui appartenant ».</p> <p>Sur ce périmètre, 3 postes d'émissions obligatoires de Gaz à Effet de Serre (GES) ont été pris en compte dans ce bilan :</p> <ul style="list-style-type: none">• Emissions directes des sources fixes de combustion,• Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique,• Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie. <p>Les postes d'émissions de GES obligatoires suivants ne sont en revanche pas applicables aux activités de SDMO :</p> <ul style="list-style-type: none">• Emissions directes fugitives,• Emissions directes des procédés hors énergie,• Emissions issues de la biomasse,• Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, de chaleur et de froid.

SDMO dans le monde, c'est :

- Une Direction Commerciale Export basée à Brest,
- 8 filiales (Zweibrucken (Allemagne), Buenos Aires (Argentine), Schoten (Belgique), Sao Paulo (Brésil), Barcelone (Espagne), Miami (Etats-Unis), Londres (Grande-Bretagne), Lagos (Nigéria)),
- 6 bureaux de représentation (Johannesburg, Alger, Dubaï, Le Caire, Moscou, Lomé),
- 5 plateformes de stockage (Miami, Le Havre, Lomé, Dubaï, Mexico),
- Un réseau de distribution présent dans plus de 150 pays.

SDMO en France, c'est :

- 3 Directions régionales,
- 7 agences commerciales.

Cette proximité, associée à un sens aigu du service, garantit une meilleure réactivité sur l'ensemble du territoire.

A Brest, 3 sites assurent la production (45 000m²) :



Siège social et usine de Villeneuve



Gamme Power Solutions

Surface totale de 4 650 m²

16 bancs d'essais diesel et gaz

Bancs d'essais prototypes et affaires spécifiques

Usine de Réaumur

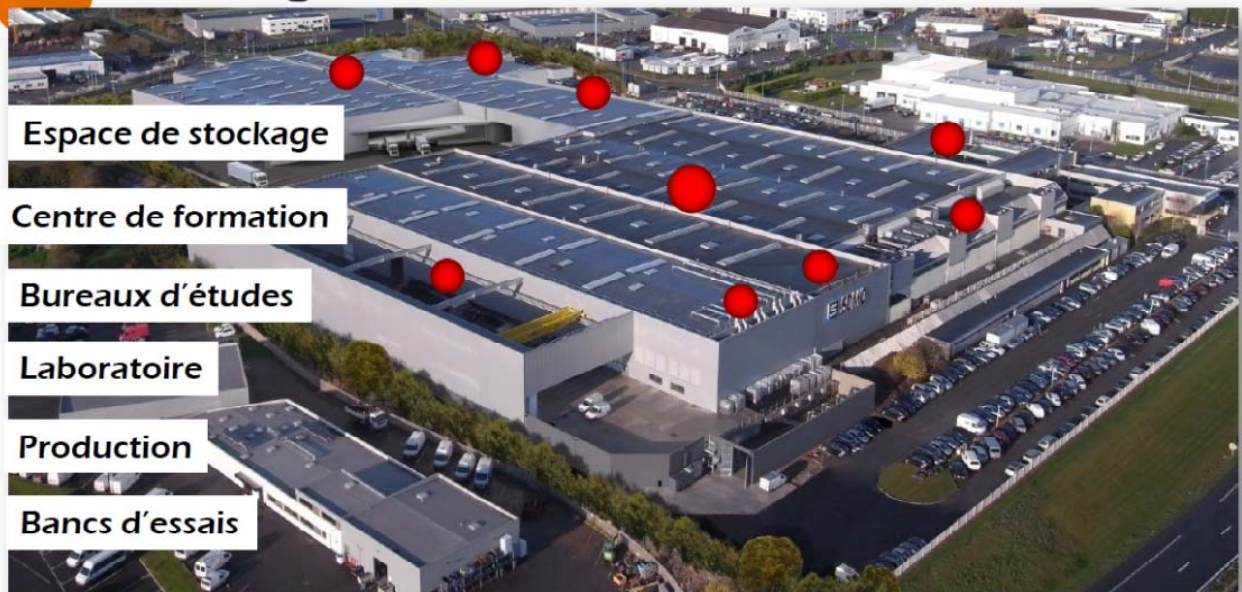


Gammes Portable Power & Power Products < 40 kVA

Surface totale de 3 900 m²

12 bancs d'essais essence et diesel

Usine de Kergaradec II



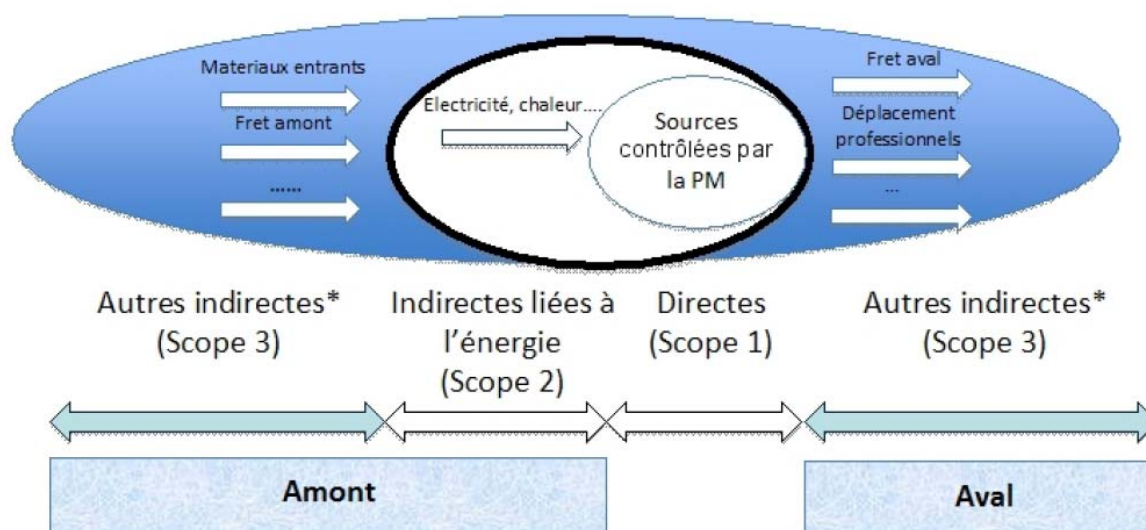
Rental Power & Power Products de 40 kVA à 3,500 kVA

- 16 plateformes d'essais de groupes de 40 à 200 kVA,
- 11 plateformes d'essais de groupes de 200 à 700 kVA,
- 4 plateformes d'essais de groupes de 1 000 à 2 000 kVA,
- 4 plateformes d'essais de groupes de 1 000 à 3 800 kVA,
- 14 plateformes d'essais de groupes en conteneurs de 700 à 3 000 kVA.

METIERS SDMO

3- ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE

Année de reporting	2011
Année de référence	2010
Explication	Les données sont celles de l'année 2010, collectées en 2011. Elles ont été traitées à partir de l'outil Bilan Carbone® version 7.
Mode de consolidation	Contrôle opérationnel
Démarche	<p>La démarche déployée au sein de l'entreprise est participative. La réalisation du Bilan GES s'est déroulée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement du projet « Bilan GES », • Réunion de sensibilisation, • Collecte des données par les personnes ressources, • Remise des données collectées, • Analyse des données et consolidation du bilan GES, • Réunion de restitution, • Réflexion sur les pistes d'actions en réduction.



* Postes d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire et à prendre en compte de manière optionnelle dans la présente méthode.

L'étude des émissions de gaz à effet de serre est divisée en 3 périmètres :
 Scope 1: Emissions directes (liées à la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon ...) de ressources possédées ou contrôlées par SDMO.

Scope 2 : Emissions indirectes liées à l'achat ou la production d'électricité.

Ces 2 premiers scopes correspondent aux postes d'émissions concernés par l'obligation réglementaire.

Le scope 3 est à prendre en compte de manière optionnelle mais permet d'avoir une vision plus complète des émissions de SDMO et de trouver d'autres possibilités de réduction.

Scope 3 : Toutes les autres émissions indirectes : déplacement professionnels des salariés, transport de marchandises, achats, déchets, utilisation et fin de vie des groupes électrogènes, prise en compte des activités des sous-traitants.

4- EMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GES DU SCOPE 1

			Valeurs calculées							
			Emissions de GES							Emissions évitées de GES
Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	2 248	0	0	0	2 270	0	113	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	514	0	0	0	519	30	52	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
	Sous total			2 762	0	0	0	2 789	30	165

Les émissions directes des sources fixes de combustion résultent de l'ensemble des énergies permettant de faire fonctionner l'entreprise (gaz naturel nécessaire au chauffage, fuel utilisé pour les essais des groupes électrogènes clients ainsi que pour nos groupes de secours).

5- EMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GES DU SCOPE 2

			Valeurs calculées							
			Emissions de GES							Emissions évitées de GES
Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	93	0	11	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total		0	0	0	0	93	0	11	0

Ces émissions sont issues des phases de production et de transport de l'électricité.

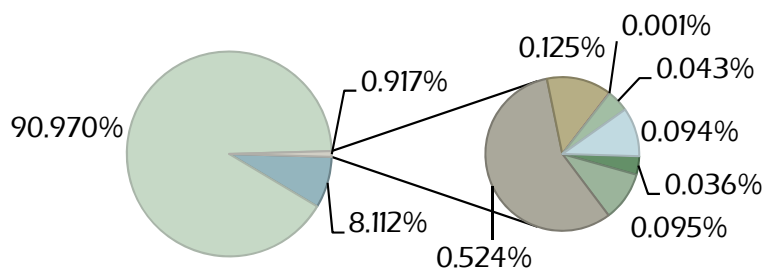
6- EMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GES DU SCOPE 3

			Valeurs calculées							
			Emissions de GES							Emissions évitées de GES
Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	520	3	0	0	596	-30	36	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	175 083	0	36 214	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	925	0	454	0
	11	Déchets	19	0	0	0	19	0	9	-33
	12	Transport de marchandise amont	1 756	0	1	60	1 987	0	1 201	0
	13	Déplacements professionnels	459	0	0	385	851	0	43	0
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Investissements								
	17	Transport des visiteurs et des clients	160	0	0	134	296	0	148	0
	18	Transport de marchandise aval	7 467	2	2	1 194	9 313	0	5 389	0
	19	Utilisation des produits vendus	1 906 345	1 177	93	0	1 963 338	0	196 334	0
	20	Fin de vie des produits vendus	2 029	0	0	0	2 031	0	808	0
	21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	23	Déplacements domicile travail	879	0	0	0	902	0	199	0
	24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total			1 919 635	1 183	95	1 773	2 155 341	-30	240 836	-33

Les produits conçus et commercialisés par SDMO sont en évolution permanente dans l'objectif de respecter les dernières normes d'émissions et de consommations.

7- RECAPITULATIF DES EMISSIONS PAR POSTE DU BILAN CARBONE® V7

Postes renseignés	Obligation BEGES	Emissions	
		t CO2e	Relatives
Energie 1 (Gaz naturel et électricité)	X	768	0,04%
Energie 2 (Essence/Gasoil pour bancs d'essais)	X	2 056	0,10%
Intrants		175 083	8,11%
Fret		11 300	0,52%
Déplacements		2 702	0,13%
Déchets directs		19	0,00%
Immobilisations		925	0,04%
Utilisation		1 963 338	90,97%
Fin de vie		2 031	0,09%
Total		2 158 223	100%



- Energie 1 (Gaz naturel et électricité)
- Energie 2 (Essence/Gasoil pour bancs d'essais)
- Intrants
- Fret
- Déplacements
- Déchets directs
- Immobilisations
- Utilisation

8- ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES

L'approche méthodologique retenue par SDMO pour le bilan des émissions de GES associées à ses activités est basée sur le calcul via l'utilisation des facteurs d'émissions documentés par l'ADEME (Base Carbone®) et de données d'activités vérifiables récoltées en interne.

Globalement, la qualité des informations fournies génère un faible niveau d'incertitude et une bonne fiabilité des résultats.

9- MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DES SOURCES DE GES ET DE POSTE D'EMISSIONS DE GES LORS DE L'EVALUATION DES EMISSIONS DE GES

Les activités industrielles de SDMO ne permettent pas de prendre en compte :

- Les postes n°3 et n°4 du scope 1,
- Le poste n°7 du scope 2.

10- FACTEURS D'EMISSIONS ET SPECIFIQUES ET PRG

Les facteurs d'émissions sont tous issus de la base bilan carbone© de l'ADEME (www.basecarbone.fr).

11- PLAN DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES

Thématiques	Plans d'actions	Gains estimés en TeqCO ₂
Transport	Gains de transport en navettes de matériel inter-site, lié à la nouvelle extension K2 et au plan logistique 2011	161 TeqCO ₂
	Favoriser les réunions de type Visio Conférence ou Web Ex vs déplacements physiques, lorsque cela est possible. Economies : Avion : 2000km/mois Voiture : 1000km/mois	9 TeqCO ₂
	Optimiser les moyens de transport domicile-lieu de travail.	Estimation en cours
	Mise en place d'un parc de véhicules électriques pour les déplacements professionnels intersites.	5 TeqCO ₂
Energie	Diminution des temps d'essais en charge des groupes électrogènes.	91 TeqCO ₂
	Elaboration d'une charte des bonnes pratiques énergétiques à destination du personnel (éclairage, chauffage, bureautique, etc.)	8 TeqCO ₂
Déchets	Recyclage des papiers et consommables de bureau.	Estimation en cours
Total des gains estimés		274 TeqCO₂

SDMO a réservé un budget d'investissement pour soutenir ce plan d'actions, réaliser et atteindre ces objectifs.

12- ADRESSE DU SITE INTERNET OU EST MIS A DISPOSITION LE BILAN D'EMISSIONS DE GES

Le rapport du bilan GES sera mis en ligne sur le site de la société, à l'adresse suivante : www.sdmo.com.

13- PERSONNE RESPONSABLE DU BILAN DES EMISSIONS DE GES

Responsable du suivi	Olivier CORRE
Fonction	Directeur de Production. En charge de l'animation du groupe RSE.
Adresse	12 Bis rue de la Villeneuve CS 92848 29228 Brest Cedex 2
Téléphone	02 98 41 41 41
Mail	olivier.corre@sdmo.com

ATTESTATION DE CONFORMITE

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) réalisé par la société SDMO, respecte les principes de pertinence, de complétude, d'exactitude et de transparence tel que proposé par la norme ISO 14064-1 :

- Le bilan restitue les émissions de GES pour chaque poste considéré.
- Le choix du périmètre et des postes pris en compte ont été expliqués et argumentés.
- L'agrégation des différents postes pris en compte est représentative des émissions liées à l'activité de l'entreprise concerné.
- Le bilan utilise des facteurs d'émissions de la base carbone®.
- Le format de restitution du bilan GES est conforme au format proposé par la méthodologie.

A ce titre, PROXIMA Energies atteste que le bilan GES de la société SDMO a été réalisé conformément à la méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (ENE).

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Urbain, le 15/10/2012.

LEMIEGRE Franck,
Gérant de PROXIMA Energies, membre de l'APCC.



PROXIMA Energies EURL au capital de 8 000 €
SIRET 498 237 379 00017 R.C.S. Brest - TVA FR 58 498 237 379
APE 742C - RC Pro GROUPAMA n° 383 622 C